

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANÉDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande formulée par le Périgord Noir Athlétisme représenté par Madame Marie-Christine Brusquand en vue d'organiser un trail urbain dans le secteur sauvegardé de la ville le vendredi 13 décembre 2024, dans le cadre des animations du Marché de Noël ;

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et d'autoriser l'utilisation d'une sonorisation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 13 décembre 2024, les participants au trail urbain partiront de la place de la Liberté dès 19 heures pour réaliser une boucle de 5 kilomètres et deux boucles de 10 kilomètres en solo ou en relais ainsi qu'une randonnée urbaine déguisée de 5 kilomètres.

Pour la boucle « Spartacus » de 5 kilomètres, « Maximus » de 10 kilomètres, « Remus et Romulus » de 10 kilomètres et la randonnée ronde des familles de 5 kilomètres, ils emprunteront :

- Départ Place de la Liberté – Place du Peyrou – rue Tourny – Cour des fontaines – passage des enfeus – rue Montaigne – Boulevard Henri Arlet – Rue Jean Joseph Escande – Place du 14 Juillet - Boulevard Henri Arlet – rue du Collège – Place Pasteur – rue Jean-Baptiste Delpyrat – rue Galliere – rue de la Trappe – Chemin du Plantier – Jardin public du Plantier – Allée du Majoral Jean Monestier – place Salvador Allende – Impasse Marie Curie – Chemin de Desmouret – rue Fournier Sarloveze – Place de la Petite Rigaudie – Avenue Gambetta – rue Saint Cyprien – rue Stéphane Hessel – Place du Sundhouse – Avenue du Général de Gaulle – rue de la Calprenède – Cote du roc mol – rue du Troubadour Cairels – rue du Tunnel – Place du Tunnel – rue Louis Arlet – chemin Jean Giono – Boulevard Voltaire - Rue des frères Chambon – Place Beauvau – rue des trois conils – rue de Vienne – rue de Cordil – rue de la Boétie – rue Jean-Jacques Rousseau – rue de la Charité – Boulevard Eugène Leroy – Petite Rigaudie – rue du 8 mai 1945 – rue Peyrat – rue de la Paix – rue Magnanat – place du Marché aux oies – rue Victor Hugo – Arrivée Place de la Liberté.

Article 2 : L'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate. Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 3 Pendant la durée de l'épreuve, l'organisateur mettra en place des signaleurs en nombre suffisant à chaque intersection et endroits réputés dangereux pour les passages des coureurs. Les coureurs bénéficient de la priorité de passage. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Article 4 : L'association Périgord Noir Athlétisme est autorisée à utiliser la sonorisation de la ville de 18 heures à 22 heures. Les diffusions seront réservées à l'animation de l'évènement, à l'exclusion de toute propagande politique ou philosophique.

Article 5 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats :

- La borne de la République sera active de 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation au plus tard à 22 heures.
- La borne automatisée de la rue Jean-Joseph Escande sera activée de 11 heures à 23 heures (arrêté municipal du 25 novembre 2024 relatif au Marché de Noël).
- Un bloc béton sera installé rue Montaigne.
- Des barrières de police seront mises à disposition des organisateurs pour sécuriser les zones d'accès et les endroits réputés dangereux pour le passage des coureurs.

Article 6 : Des chapiteaux seront implantés Place de la Liberté par les services de la Ville dans le courant de la semaine 50 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (<https://www.sarlat.fr/arretes-decisions>) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 4 décembre 2024
Pour Le Maire, et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire Adjoint chargé
de la sécurité, la gestion du domaine
public et la prévention des risques

